

DOSSIER DE PIÈCES

Déposé au tribunal de première instance de LIEGE

Division|le

NOM DES PARTIES C/

Références éventuelles :

Avocat déposant :

Conseil de :

N° de rôle :

Qui indique à la juridiction (cocher la case adéquate) :

- Que le dossier déposé est une copie de travail pour le magistrat. **Il ne sera pas récupéré par son cabinet** ; cette copie peut être détruite à l'expiration d'un mois après le prononcé.*
- Que le dossier **contient des originaux** et sera récupéré par son cabinet au greffe de la juridiction (sachant que le greffe ne le conservera que **trois mois maximum** après contact avec l'avocat, délai au-delà duquel le dossier sera détruit).*

Cadre réservé au greffe

Date du prononcé :

Restitué le : à

Détruit le :